

Paris, le 2 juillet 2012

**Actionnariat - engagements de conservation**

La société PEUGEOT SA a été informée que les sociétés du groupe familial Peugeot, principalement composé par les Etablissements Peugeot Frères, FFP et SAPAR, ont signé en date du 11 juin 2012 un nouvel engagement de conservation portant sur les actions Peugeot SA détenues par elles et d'autres actionnaires familiaux qui leur sont liés.

Cet engagement de conservation d'une durée de deux ans a été conclu en application de l'article 787 B du Code général des impôts et porte sur 23,19 % du capital à cette date.

Cet engagement de conservation ne comporte aucun droit préférentiel de cession en faveur des signataires.

Les informations détaillées sur les engagements de conservation en vigueur figurent sur le site internet du Groupe ([www.psa-peugeot-citroen.com](http://www.psa-peugeot-citroen.com), rubrique « analystes et investisseurs – information réglementée »).